



Autorité de Régulation des Marchés Publics

**A.R.M.P.**

Direction Générale

Le Directeur Général ai

Kinshasa, le 23 SEPT 2020

N°/Réf: 1575/ARMP/DG/DREG/CEJQ/JKK/09/2020

**Transmis copie pour information à :**

- Monsieur le Président a.i du Conseil d'Administration de l'ARMP ;
- Monsieur le Secrétaire Général au Développement Rural ;
- Monsieur le Secrétaire Permanent de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics du Ministère de Développement Rural  
(Tous) à Kinshasa/Gombe

-----  
**A Son Excellence Monsieur le Ministre du  
Développement Rural  
à Kinshasa /Gombe**

**Concerne : Accusé de réception**

V/L: N° CAB/MINIDER/GMP/SECABA/nmr/1681/2020

***Excellence Monsieur le Ministre,***

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre référencée en concerne du 12 septembre 2020, par laquelle vous me transmettez quinze(15) contrats de marchés pour enregistrement, et je vous en remercie.

Sur ce, je tiens à vous notifier que lesdits Contrats ont été enregistrés à l'ARMP sous les numéros respectifs suivants :

- 1) Contrat n° GOUV/002/DR/CGPMP/CPM/ALC/DC/005/2020, relatif à l'acquisition des tronçonneuses pour l'office des voies de desserte agricole « OVDA » enregistré sous le n° **449/ARMP/F/09/2020** ;
- 2) Contrat n° GOUV/003/DR/CGPMP/CPM/ANC-LBN/DC006/2020, relatif à l'acquisition des moteurs hors-bords 15 cv pour l'office des voies de desserte agricole « OVDA » enregistré sous le n° **450/ARMP/F/09/2020** ;
- 3) Contrat n° GOUV/004/DR/CGPMP/CPM/KAB-F/DC007/2020, relatif à l'acquisition des matériels de cantonnage manuel pour la Province de Kongo Central « OVDA » enregistré sous le n° **451/ARMP/F/09/2020** ;
- 4) Contrat n° GOUV/005/DR/CGPMP/CPM/KAB-F/DC009/2020, relatif à l'acquisition des matériels de cantonnage manuel pour la Province du Kasai « OVDA » enregistré sous le n° **452/ARMP/F/09/2020** ;

- 5) Contrat n° GOUV/006/DR/CGPMP/CPM/KAB-F/DC028/2020, relatif à l'acquisition des matériels de cantonnage manuel pour la Province de Kinshasa « OVDA » enregistré sous le n° 453/ARMP/F/09/2020 ;
- 6) Contrat n° GOUV/007/DR/CGPMP/CPM/KAB-F/DC029/2020, relatif à l'acquisition des matériels de cantonnage manuel pour la Province du Kwilu « OVDA » enregistré sous le n° 454/ARMP/F/09/2020 ;
- 7) Contrat n° GOUV/008/DR/CGPMP/CPM/KAB-F/DC008/2020, relatif à l'acquisition des matériels de cantonnage manuel pour la Province de Maindombe « OVDA » enregistré sous le n° 455/ARMP/F/09/2020 ;
- 8) Contrat n° GOUV/009/DR/CGPMP/CPM/KAB-F/DC0010/2020, relatif à l'acquisition des matériels de cantonnage manuel pour la Province du Kasai Central « OVDA » enregistré sous le n° 456/ARMP/F/09/2020 ;
- 9) Contrat n° GOUV/010/DR/CGPMP/CPM/KAB-F/DC011/2020, relatif à l'acquisition des matériels de cantonnage manuel pour la Province du Kasai Central « OVDA » enregistré sous le n° 457/ARMP/F/09/2020 ;
- 10) Contrat n° GOUV/011/DR/CGPMP/CPM/KAB-F/DC012/2020, relatif à l'acquisition des matériels de cantonnage manuel pour la Province de la Lomami « OVDA » enregistré sous le n° 458/ARMP/F/09/2020 ;
- 11) Contrat n° GOUV/012/DR/CGPMP/CPM/KAB-F/DC022/2020, relatif à l'acquisition des matériels de cantonnage manuel pour la Province de Tshuapa « OVDA » enregistré sous le n° 459/ARMP/F/09/2020 ;
- 12) Contrat n° GOUV/013/DR/CGPMP/CPM/ANC-LBN/DC023/2020, relatif à l'acquisition des matériels de cantonnage manuel pour la Province de l'Equateur « OVDA » enregistré sous le n° 460/ARMP/F/09/2020 ;
- 13) Contrat n° GOUV/014/DR/CGPMP/CPM/ANC-LBN/DC024/2020, relatif à l'acquisition des matériels de cantonnage manuel pour la Province de la Mongala « OVDA » enregistré sous le n° 461/ARMP/F/09/2020 ;
- 14) Contrat n° GOUV/015/DR/CGPMP/CPM/ANC-LBN/DC025/2020, relatif à l'acquisition des matériels de cantonnage manuel pour la Province du Sud- Ubangi « OVDA » enregistré sous le n° 462/ARMP/F/09/2020 ;
- 15) Contrat n° GOUV/016/DR/CGPMP/CPM/ANC-LBN/DC026/2020, relatif à l'acquisition des matériels de cantonnage manuel pour la Province du Nord - Ubangi « OVDA » enregistré sous le n° 463/ARMP/F/09/2020 ;

Je saisi cette occasion pour vous rappeler les termes de la circulaire de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, portant respect de l'accomplissement des formalités d'enregistrement des marchés publics, délégations de service public et les contrats de partenariat public-privé auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics « ARMP » et qui disposent à son point 7 que **« les Autorités contractantes du niveau central et provincial, sont tenues de s'abstenir de financer un marché sans avoir préalablement pris connaissance de la preuve, de la part de l'opérateur économique, d'un numéro d'enregistrement du contrat et de l'attestation de paiement de la redevance de régulation délivrée par l'ARMP ».**

Ministre, l'expression de ma haute considération.

